

## **BUDGET ASSAINISSEMENT DE MANZIAT**

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget doit respecter les principes généraux de l'élaboration budgétaire:

- Annualité budgétaire (du 1er janvier au 31 décembre)
- Universalité budgétaire (l'ensemble des recettes finance l'ensemble des dépenses)
- Unité budgétaire (toutes les dépenses et recettes figurent dans le budget)
- Equilibre budgétaire (les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer)

Le budget assainissement est un budget de Service public industriel et commercial, qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses, sans intervention du budget principal. Le prix du service doit donc intégralement couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les travaux d'investissement (création de réseaux, stations, lits de roseaux..) et les subventions qui les accompagnent sont amortis comptablement car il s'agit d'un budget de service public industriel et commercial.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectives de l'année écoulée, 2017.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2018, et validées par le conseil municipal. Les montants sont annoncés en euros hors taxes car il est assujetti à la TVA qui est payée ou récupérée mensuellement.

## Le compte administratif 2017 de l'assainissement

### - Dépenses de la section de fonctionnement : 146 527.96 €

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 511.23 €

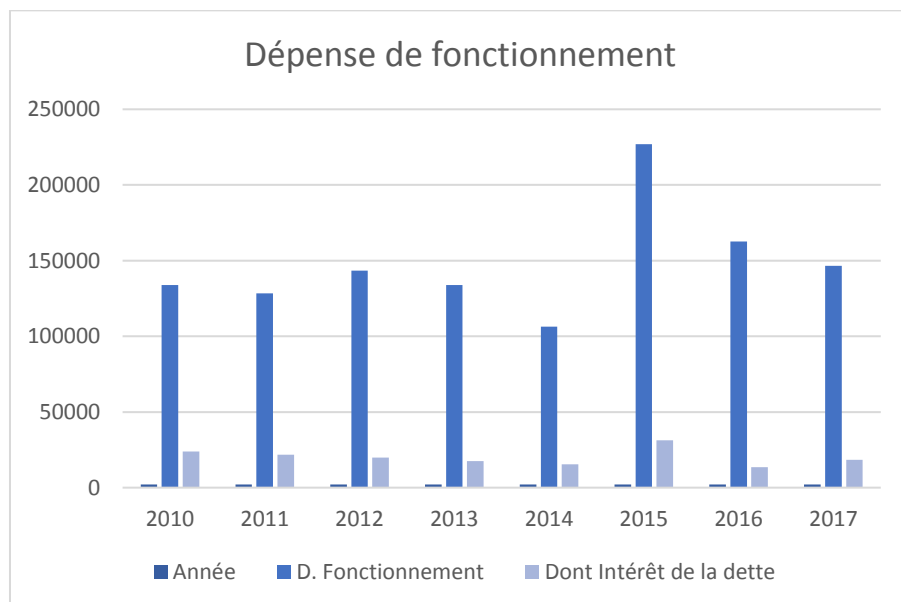
Le budget assainissement prévoit des crédits en entretien de réseaux en cas de réseaux bouchés ou effondrés qu'il faudrait réparer ; l'assurance de la station qui a été renégociée pour la nouvelle usine ; et les honoraires n-1 du SATESE, service du département qui effectue des contrôles de conformité de la station.

- Les charges financières (chapitre 66) : 18 312.73 €

Ce sont les intérêts des 4 emprunts restant à la charge du budget : lits de séchage à la station à terme en janvier 2018, mise en séparatif des réseaux à terme en février 2022, les travaux de la station en deux tranches à terme en février et avril 2035, et l'écriture de rattachement de ces intérêts à l'année qu'ils concernent.

- Les amortissements (chapitre 042) : 126 704.00 €

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.



### - Recettes de la section de fonctionnement : 299 356.02 €

- Ventes de produits et prestations de service (chapitre 70) : 171 013.04 €

- La Participation à l'assainissement collectif (PAC) est de 1 600€ par logement pour les maisons individuelles et constructions collectives et par branchement pour les bâtiments industriels, agricoles, artisanaux, commerciaux, de bureaux, de services et de restauration.

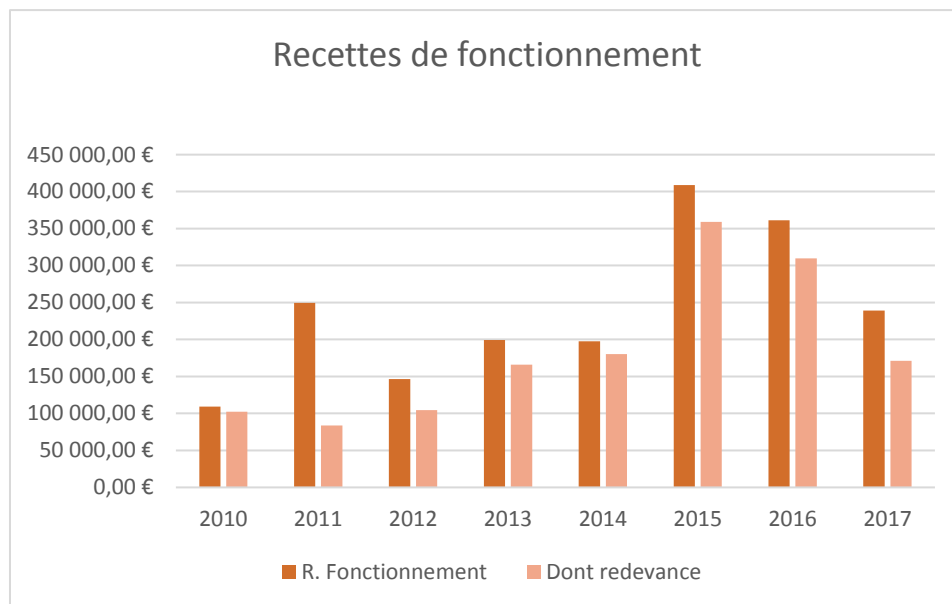
- La redevance assainissement collectif (171 013.04 €) représente un solde de la redevance 2016 perçue en 2017 (71 313.04 €) et le 1<sup>er</sup> acompte pour la redevance due au titre de l'année 2017 (99 700.00 €)

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) : 21 600.98 €

L'Agence de l'Eau verse une aide à la performance épuratoire et une aide à la gestion durable des services assainissements que la commune peut de nouveau percevoir maintenant que la nouvelle station d'épuration est en fonction.

- Les amortissements (chapitre 042) : 46 742 €

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.



**- Dépenses de la section d'investissement : 157 126.51 €**

- Les opérations d'investissement : installations en cours (chapitre 23) : 12 499.34 €

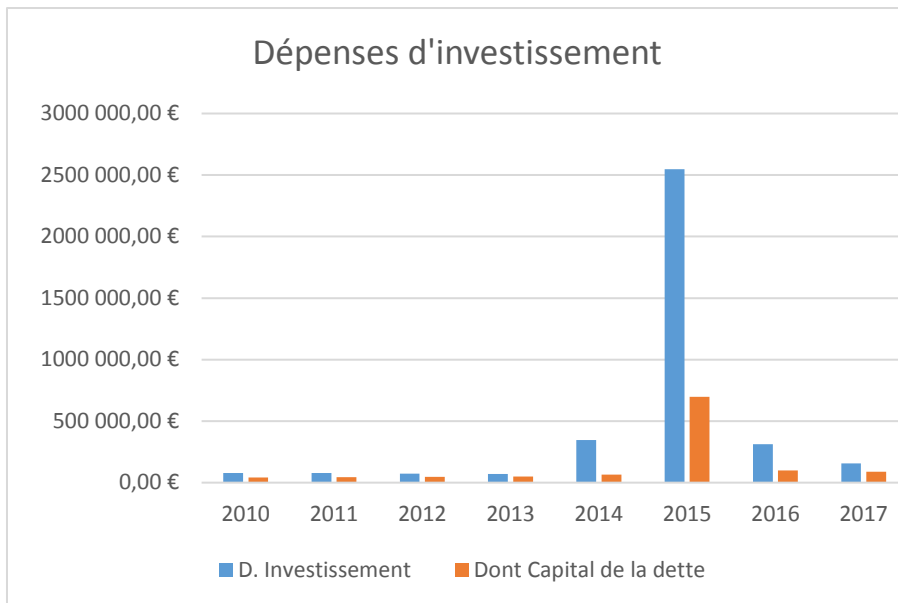
La technique du chemisage moins coûteuse a été retenue pour les travaux de réhabilitation des réseaux du secteur D12 dit « Route des Pinoux ». Les travaux ont débutés début 2018 mais des frais ont déjà été engagés notamment pour la maîtrise d'œuvre (Cabinet Merlin), le marché public, les inspections télévisées et contrôles divers.

- Les charges financières (chapitre 16) : 97 855.17 €

C'est le remboursement du capital des emprunts en cours précités.

- Les amortissements (chapitre 040) : 46 742.00 €

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

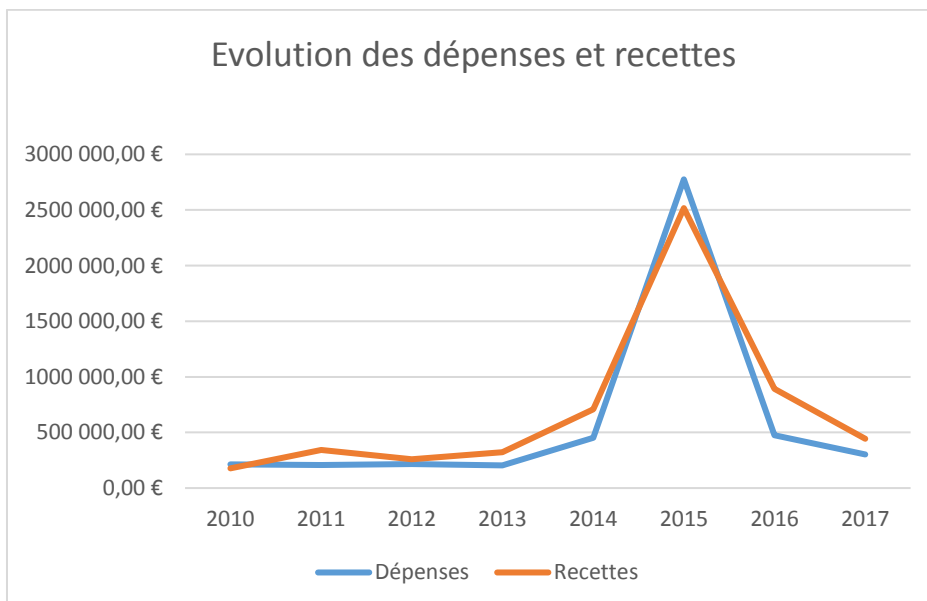


**- Recettes de la section d'investissement : 202 841.44 €**

- La dotation de réserve (chapitre 10) : 16 687.44 €
- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : 59 250.00€
- Les amortissements (chapitre 040) : 126 704.00 €

Un acompte pour

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.



## - Conclusion

Le bilan 2017 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement de 92 828.06 € en 2017 pour un excédent cumulé de 247 898.63 €
- Excédent d'investissement de 45 541.93 € pour un excédent cumulé de 35 034.48€

<b>Budget assainissement HT</b>	<b>2017</b>
Recettes de fonctionnement	192 614.02
-Dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette	1 511.23
= Epargne de gestion	191 102.79
- Charges financières dont intérêt de la dette	18 312.73
= Epargne brute (autofinancement brut)	172 790.06
- Remboursement du capital des emprunts	97 885.17
= Epargne nette	205 696,44
<b>Epargne brute + Recettes d'investissement hors capital des emprunts</b>	
	248 727.50
- Dépense d'investissement hors capital des emprunts	12 499.34
= Besoin ou capacité de financement	236 228.16

# Le budget primitif 2018 de l'assainissement

## Introduction

Le budget primitif 2018 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 567 468.69 € HT en fonctionnement
- 669 829.01 € HT en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 340 726.69 €
- Résultats d'investissement reporté de 80 549.41 €

Les années 2017 à 2020 seront marqués par la réhabilitation des réseaux d'assainissement. Un accord cadre à bons de commande a été validé avec le Cabinet Merlin pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux, un marché public a été lancé et les entreprises choisies pour effectuer les travaux.

Ainsi, si la compétence assainissement est bien reprise par la communauté de communes en 2020, le maximum de travaux autofinancés aura été réalisé,

### - Dépenses de la section de fonctionnement : 567 468.69 €

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 6 650.00€

Suite à la délégation de service public d'octobre 2015, les fluides sont directement pris en charge par le délégataire. Le budget assainissement prévoit des crédits en entretien de réseaux en cas de réseaux bouchés ou effondrés qu'il faudrait réparer, l'assurance de la station et les honoraires du SATESE, service du département qui vient effectuer des contrôles de conformité de la station.

- Les charges financières (chapitre 66) : 16 539.09 €

Ce sont les intérêts des 4 emprunts restant à la charge du budget : lits de séchage à la station à terme en janvier 2018, mise en séparatif des réseaux à terme en février 2022, les travaux de la station en deux tranches à terme en février et avril 2035 et l'écriture de rattachement de ces intérêts à l'année qu'ils concernent.

- Les amortissements (chapitre 042) : 127 892.00 €

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

- Le virement à la section d'investissement (023) : 416 387.60 €

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses grâce à la redevance, le surplus de recettes est basculé en investissement pour financer les travaux de réfection des réseaux.

### - Recettes de la section de fonctionnement : 567 468.69 €

- Ventes de produits et prestations de service (chapitre 70) : 176 000.00 €

- La Participation à l'assainissement collectif (PAC) est de 1 600€ par logement pour les maisons individuelles et constructions collectives et par branchement pour les bâtiments industriels, agricoles, artisanaux, commerciaux, de bureaux, de services et de restauration. Lors du vote du budget primitif 2017 il avait été prévu 16 PAC en attente, 10 ont pu être mandatées en ce début d'année 2018, le raccordement ayant été effectué et contrôlé par la SAUR.

- La redevance assainissement collectif basée sur une estimation de 1 015 abonnements est estimée à 176 000.00 € HT. Le solde de 2017 encaissé en mars s'élève 95 301.77 € et l'acompte 2018 encaissé en septembre/octobre devrait s'élever à 88 000.00€.

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) : 4 000€

L'Agence de l'Eau verse une aide à la performance épuratoire et une aide à la gestion durable des services assainissements qui se sont élevées à près de 4 000€ en 2016 et à 21 600.98 € en 2017. Cette prime est fluctuante, et nous n'avons pas encore les données pour son évaluation, il convient donc d'être prudent en se basant sur une année basse.

- Les amortissements (chapitre 042) : 46 742€

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

- L'excédent de fonctionnement reporté (002) : 340 726.69 €

L'excédent cumulé est reporté en recette de fonctionnement pour la partie qui ne sert pas à couvrir les restes à réaliser avec l'excédent d'investissement.

#### **- Dépenses de la section d'investissement : 669 829.01 €**

- Les opérations d'investissement : installation immobilières (chapitre 21), installations en cours (chapitre 23) : 537 193.98 €

L'opération réhabilitation des réseaux d'assainissement qui consiste en la réfection des réseaux de la commune selon les priorités définies par la convention tripartite a été signée avec l'Agence de l'Eau et la Préfecture le 7 janvier 2014. En 2017, une partie de la tranche prioritaire des Pinoux était prévue après consultation des entreprises. Les travaux ont toutefois été repoussés en début 2018 pour le secteur D12. Un autre secteur le secteur D15 dit « Secteur des Barberies » est prévu pour le mois de septembre 2018.

- Les charges financières (chapitre 16) : 85 893.03 €

C'est le remboursement du capital des emprunts en cours précités.

- Les amortissements (chapitre 040) : 46 742€

Les subventions sont amorties par une écriture comptable en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

#### **- Recettes de la section d'investissement : 669 829.01 €**

- L'excédent d'investissement reporté (001) : 80 549.41 €

L'excédent cumulé d'investissement est reporté en recette d'investissement.

- Le virement de la section de fonctionnement (021) : 416 387.60 €

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, le surplus de recettes est basculé en investissement pour financer les travaux de réfection des réseaux.

- Les subventions d'équipement (chapitre 13) : 45 000.00€

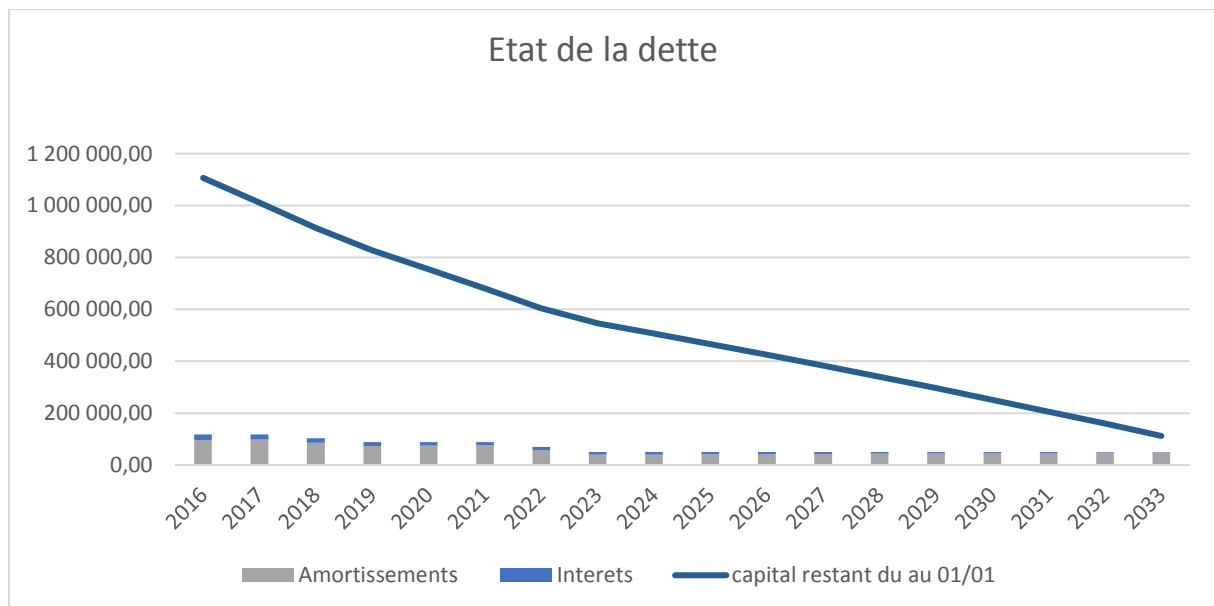
Une demande de subvention a été faite au Conseil Départemental et à l'Agence de l'eau pour l'intégralité de la tranche de réseau des Pinoux, tranche qui a été versée pour partie en 2017 à hauteur de 59 250.00 €

- Les amortissements (chapitre 040) : 127 892.00€

Les travaux et constructions (réseaux, stations) sont amortis par une écriture en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

### - Les emprunts

L'emprunt pour le lit de séchage à la step arrive à terme en janvier 2018.



Le remboursement de la dette est assuré par les ressources propres.

Tous les travaux qui seront réalisés d'ici 2020 le seront en autofinancement et grâce aux subventions, aucun nouvel emprunt ne sera souscrit.

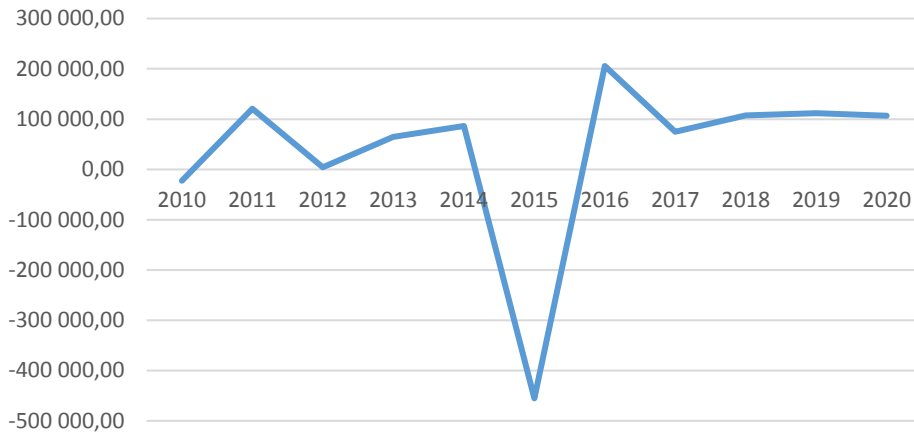
### - Les perspectives

Les travaux de réfection des réseaux seront donc effectués sur trois ans entre 2017 et 2019.

En 2020, la compétence assainissement devrait revenir à la communauté de communes, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015.



### Epargne nette



### Capacité d'autofinancement

